

Règlement



andrh
Anticiper Partager Inspirer



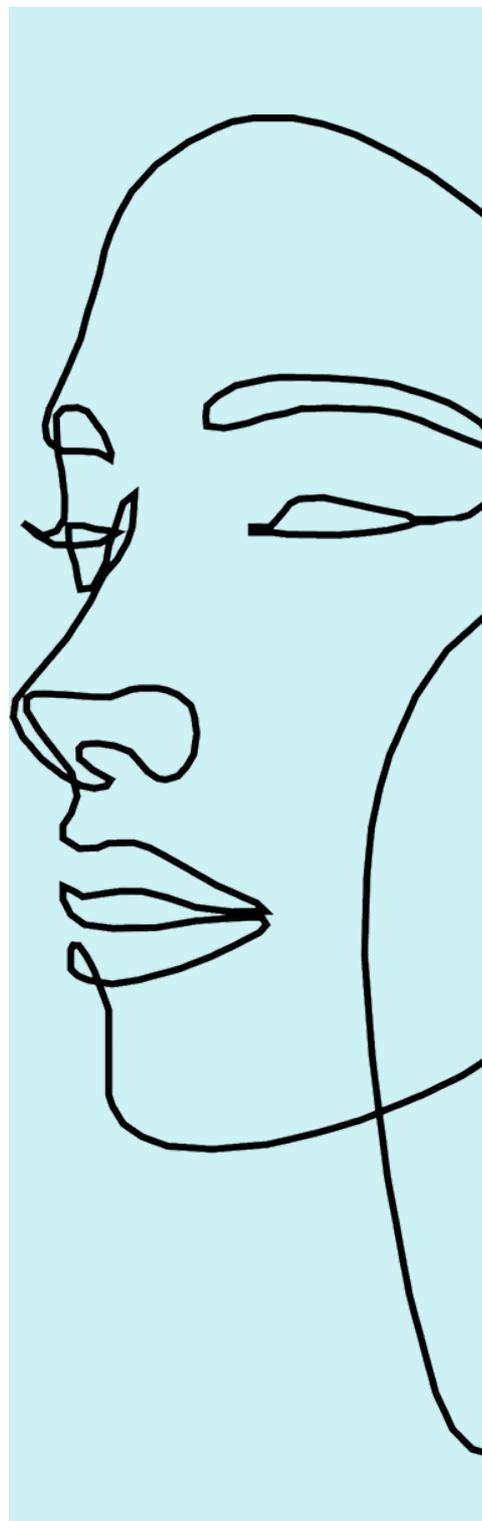
Préambule

ANDRH
133 Boulevard Haussmann
75008 Paris
Contact : Laure Hajjar
Tel : 06 88 23 80 83
@ : lhajjar@andrh.fr

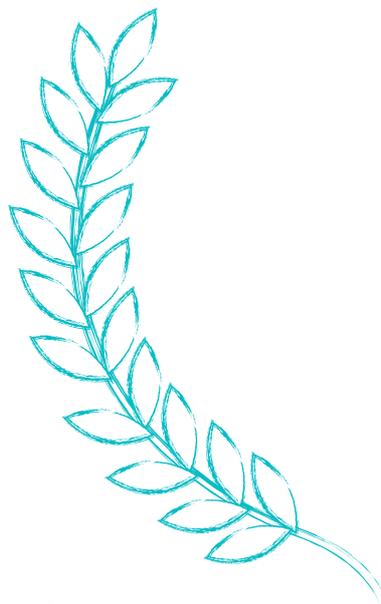
En 2022, l'ANDRH lance son Grand Prix. Un prix pour récompenser des projets RH exceptionnels et inspirer toute la communauté de nos membres et au-delà sur les meilleures pratiques RH responsables de l'année.

Il mettra à l'honneur les professionnels RH des organisations publiques ou privées qui ont conçu et porté des projets qui ont du sens dans un contexte sanitaire et géopolitique challengeant pour faire de leurs organisation des leviers de changement fécond en matière de business responsable, de care, d'inclusion et d'environnement.

Car nous sommes convaincus que les DRH sont la clé de voute de la transformation responsable de leurs organisations dans un monde en transformation permanente.



Les cinq Catégories du Grand Prix de l'ANDRH



1. **Grand Prix de l'ANDRH**
2. **Prix du BUSINESS RESPONSABLE**
3. **Prix du CARE**
4. **Prix de l'ENVIRONNEMENT**
5. **Prix de l'INCLUSION**

Les objectifs

Le Grand Prix de l'ANDRH est remis en toute indépendance.

Il est porté par un jury pluridisciplinaire qui entend par ce prix :

Promouvoir des DRH et des équipes RH qui contribuent de façon décisive à la transformation responsable de leurs organisations et à la réponse aux enjeux clés de notre temps.

Démontrer la nécessaire collaboration des parties prenantes pour relever les défis sociaux et sociétaux de notre ère.

Valoriser les bonnes pratiques RH qui mettent le care, l'inclusion, l'environnement et le business responsable au cœur de leurs stratégies et de leurs projets.

Mettre en évidence les transformations stratégiques de la fonction RH elle-même et la diversité des projets concrètement mis en œuvre.

Identifier et valoriser des projets RH constituant des solutions nouvelles ou des pratiques disruptives et essaimables.

En portant un regard objectif et si nécessaire critique sur le sujet, le prix permet la valorisation de bonnes pratiques tout en témoignant concrètement des freins à lever ou des prérequis à respecter pour réussir.

Les différentes catégories et la diversité des dossiers présentés sont le reflet de cet état d'esprit et font de la remise du Grand Prix de l'ANDRH un évènement incontournable de la communauté RH.

Les partenaires



Les règles

Article 1 - objet

Le prix est créé et organisé par l'ANDRH.

L'ANDRH est propriétaire du nom « Le Grand Prix de l'ANDRH ».

Le prix récompense des équipes des organisations publiques et privées qui se sont portées candidates, en nom propre ou collectivement, pour initier, développer ou mener une action dans le cadre de la transformation responsable de leur organisation.

Article 2 - participants

Le prix concerne toutes les organisations publiques et privées disposant d'un service/département ressources humaines.

Article 3 - modalités de participation

La candidature au prix est ouverte à toutes les organisations publiques et privées décrites dans l'article 2 ayant adressé un dossier de candidature dûment rempli. L'acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement. Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'ANDRH se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes sans que sa responsabilité puisse être engagée. La participation est gratuite.

Article 4 - catégories de Prix

La transformation responsable des entreprises recouvre des réalités très concrètes et cependant très diverses. Pour concourir au prix, tout dossier présenté doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

PRIX RH & BUSINESS

Ce prix valorise les politiques et les projets qui démontrent le rôle clé de la fonction RH dans l'évolution et la transformation responsable des Business Model, s'inscrivant dans une volonté de coordination plus forte entre entités business et DRH.

PRIX RH & ENVIRONNEMENT

Ce prix valorise les projets portés par des équipes RH visant à préserver l'environnement de manière durable et écologique, à réduire l'empreinte carbone des activités liées au travail ou à sensibiliser les équipes sur ces enjeux cruciaux.

Les règles

PRIX INCLUSION & DIVERSITÉ

Prix qui vise les candidats mettant à l'honneur les projets favorisant l'accès aux postes de tous niveaux, le développement de compétences et d'employabilité, et les possibilités d'évolution professionnelle à chaque individu sans regard à un quelconque des 25 critères de discrimination établis par la loi française. Ce prix favorise les projets contribuant à mesurer et réduire les inégalités vécues par les candidat.es, salarié.es, prestataires etc.

PRIX DU CARE

Ce prix met à l'honneur des projets RH ayant eu une incidence décisive sur le bien-être, la cohésion et la santé mentale des équipes.

Toute candidature dans l'une des catégories pré-citées vaut pour inscription au Grand Prix de l'ANDRH. Ce dernier sera décerné en égale mesure par un vote du public via les réseaux sociaux et du jury parmi l'ensemble des candidatures ayant passé la première phase de sélection.

Article 5 - dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur le site www.andrh.fr.

Chaque dossier de candidature doit être porté par un DRH assisté par les responsables des expertises mobilisées (DG, Communication, Juridique, DAF, SIRH, Marque employeur, Formation, HR Analytics etc.) le cas échéant.

Le dossier est composé :

- Du dossier de candidature au format en ligne intégralement complété
- De la fiche du dossier de candidature renseignée et signée
- Pour les candidats sélectionnés un pitch de présentation sera obligatoire, pour soumettre le projet au vote du public de 300 mots maximum.
- De tout élément valorisant le projet présenté (audio, vidéo par exemple) à envoyer à l'adresse : lhajjar@andrh.fr

Le jury décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des documents et supports composant le dossier de candidature.

Les règles

Article 6 - Agenda

Appel à candidature :

21 juillet 2022 - 31 octobre 2022 à 23h59

Sélection des candidatures :

Sélection des candidatures : semaine du 1er novembre, préparez votre pitch en 300 mots maximum.

Auditions : première quinzaine de novembre, dans la foulée annonce des sélectionnés.

Mise à disposition des pitches pendant 2 semaines et vote du public pour 50% de la note du Grand Prix de l'ANDRH 2022

Remise des prix : Décembre 2022

Article 7 - Jury

Certains membres du jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de la proximité professionnelle avec certaines sociétés concourantes (liens financiers, partenariats etc...).

Les membres du jury sont recrutés sur invitation. Ils sont tenus à la plus stricte confidentialité sur les dossiers des candidatures et des débats.

Article 8 - Sélection des candidats

Après réception des dossiers, une première sélection sera établie afin de garantir la conformité et la qualité des candidatures. Cette sélection sera réalisée par le comité de pilotage du prix, comprenant la présidente du Jury et l'équipe en charge de l'organisation du prix.

L'ANDRH organisera avec le jury, des auditions permettant aux participants de présenter leur projet. Le jury se réunira à plusieurs reprises si nécessaire afin d'établir un palmarès en tenant compte des dossiers concourant dans une même catégorie. Le jury pourra proposer à un candidat de concourir dans une autre catégorie. Chaque membre du jury attribuera une note entre 1 et 10 après débat. Le jury désignera un.e lauréat.e pour chaque prix énuméré dans l'article 4.

Concernant le Grand Prix de l'ANDRH, 50% de la note sera attribuée par le public (adhérent.es de l'ANDRH) via la promotion sur nos réseaux sociaux (page vitrine événement) ainsi qu'un vote sur notre site et pour 50% par le jury, ouvrant ainsi le prix à une participation accrue de l'écosystème de l'ANDRH.

Les règles

Article 9 - Résultat des délibérations

Le jury délibèrera à huis clos et les lauréat.e.s seront annoncé.e.s lors de la cérémonie de remise du prix. Les candidat.e.s sélectionné.e.s en short-list seront informé.e.s individuellement avant la remise des prix et s'engagent à participer à la cérémonie. Les étapes de sélection et de remise des prix pourront être enregistrées ou diffusées. Dans ce cadre, les participants cèdent à l'association un droit à l'image relatif à l'événement. Ils s'engagent à répondre aux interviews des journalistes présents.

Article 10 - Critères d'évaluation

Chaque dossier de candidature sera étudié selon la grille suivante :

- Adéquation avec les critères du périmètre du prix
- Nature du résultat/réalisation
- Contexte de départ
- Nature des enjeux
- Difficultés rencontrées
- Moyens mis en œuvre
- Gain pour l'entreprise/ situation finale
- Reproductibilité du projet

A l'issue de ce travail, le jury se réserve la possibilité de proposer de classer un dossier dans une catégorie autre que celle envisagée initialement par le/la candidat.e.

Article 11 - Sélection des candidats

Après réception des dossiers, une première sélection sera établie afin de garantir la conformité et la qualité des candidatures. Cette sélection sera réalisée par le comité de pilotage du prix, comprenant le jury et l'équipe en charge de la gestion du prix.

L'ANDRH pourra organiser avec le jury, des auditions permettant aux participants de présenter leur projet. Le jury se réunira à plusieurs reprises si nécessaire afin d'établir un palmarès en tenant compte des dossiers concourant dans un même périmètre. Le jury pourra proposer à un candidat de concourir dans une autre catégorie. Chaque membre du jury attribuera une note entre 1 et 10 après débat. Le jury désignera un.e lauréat.e pour chaque prix énuméré dans l'article 4.

Article 12 - Valorisation

Une communication presse mettra en valeur les lauréat.e.s sur tous les supports de l'ANDRH : réseaux sociaux, site internet, magazine de l'ANDRH.

Les lauréat.e.s pourront se prévaloir librement de leur prix.

Les règles

Article 13- Confidentialité

L'ensemble des membres du jury et leur organisation s'engagent à une totale confidentialité concernant les participants, les nominations et les résultats définitifs.

Article 14 - Règlement

La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions souveraines que prendraient le jury ou les organisations pour son application.



andrh
Anticiper Partager Inspirer

